

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 12/2026

OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE UNIVERSITE INTER-ÂGES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes et des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du Conseil communautaire du 18 octobre 2023 portant délégation du Conseil communautaire au Président ;

VU la décision n°50-2016 du 16 décembre 2016 instituant une régie de recettes pour encaisser les recettes provenant des activités proposées par l'Université Inter-Âges ;

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 03 février 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 5 de la décision 50/2016 du 16 décembre 2016 est ainsi modifié :

« Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques

2° : Espèces

3° : Cartes bancaires sur place

4° : Cartes bancaires à distance »

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération et le Comptable public assignataire du Service gestion comptable de Melun Val de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/02/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20260205-62565-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Publication ou notification : 6 février 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN" and "LE PRÉSIDENT".

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.